



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-1-9-110

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

COMPTE ÉPARGNE TEMPS : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LECORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest  
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane)  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : Mme GAILLARD Elisabeth

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : Mme BRU Laetitia  
: M. GIL Philippe  
: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2024CC4-1-9-110

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

COMPTE ÉPARGNE TEMPS : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*(Textes en référence : Décret 2004-878 du 26 août 2004  
modifié par le Décret 2010-531 du 20 juin 2010)*

Par délibération du 29 avril 2011, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du Compte Épargne Temps dans l'Établissement et en a déterminé les règles de fonctionnement.

Un règlement intérieur avait alors été approuvé et il est nécessaire de le modifier afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des modifications de temps de travail de certains services intervenus depuis 2011 comme suit :

- Concernant l'alimentation du Compte Epargne temps, il convient de rajouter la possibilité pour les agents de l'alimenter avec le report de jours de récupération au titre des RTT (récupération du temps de travail).

En effet, certains services de la Communauté de Communes (crèche, petite crèche, relais petite enfance et cuisine) effectuent un temps de travail supérieur à 35 heures afin d'assurer le service rendu à nos administrés et bénéficient, à ce titre de jours de RTT.

Concernant l'utilisation du Compte-Epargne Temps

Le CET peut être utilisé au choix des agents, soit en vue d'une utilisation future sous forme de congés, soit sous forme de monétisation.

Concernant la monétisation, l'agent peut solliciter une indemnisation forfaitaire par jour épargné : c'est cette partie qui doit être modifiée ; en effet, il avait été précisé dans la délibération et le règlement intérieur les montants précis d'indemnisation par catégorie hiérarchique des agents.

Ces montants ont été réévalués et il convient de modifier la délibération et le règlement intérieur en précisant que ces montants suivront les évolutions réglementaires.

Par ailleurs, en 2011, la monétisation était réalisable au-delà du 20ème jour épargné ; aujourd'hui, c'est au-delà du 15ème jour.

Le règlement du Compte épargne temps modifié est joint en annexe :

- possibilité d'épargner des jours de Récupération de Temps de Travail (RTT),
- la monétisation selon les barèmes en vigueur au moment de la demande,
- et possibilité de solliciter la monétisation des jours épargnés au-delà du 15ème jour.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges le 12 juin 2024.

Le Président propose :

- d'approuver les modifications du Compte Épargne Temps décrites ci-dessus,
- d'approuver le règlement intérieur modifié et joint en annexe,
- de l'autoriser ou en son absence, son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications du Compte Épargne Temps décrites ci-dessus,
- d'approuver le règlement intérieur modifié et joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou en son absence, son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance  
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

**09 JUIL. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**09 JUIL. 2024**

## AR Préfecture

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Compte Épargne Temps mise à jour du règlement intérieur

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240627-2024CC4\_1\_9\_110-DE

Numéro d'acte : 2024CC4\_1\_9\_110

Date de décision : 27/06/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2024CC4-1-9-110 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Compte Épargne Temps mise à jour du règlement intérieur.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC4-1-9-110 REGLEMENT CET JUIN 2024.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 09/07/2024 14:57:46

**Date de réception de l'AR : 09/07/2024 14:58:21**